

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	28

Vote Pour :	64
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

7 MAI 2024

Date d’Affichage

7 MAI 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Claude SOULIES, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Christelle HARDY à Eric PILUDU, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, Christian PERO à Claire VILLENEUVE, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°99_2024

ACTES : 7.8

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Approbation des compléments au Règlement de fonds de concours pour l’accompagnement des projets d’investissement communaux 2019-2026

Exposé des motifs

Un nouveau Règlement de fonds de concours pour l’accompagnement des projets d’investissement communaux pour la période 2019-2026 a été approuvé par délibération du Conseil du 21 novembre 2022.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, il s'agissait d'instaurer des critères de solidarité sur le bloc communal, d'abonder l'enveloppe de 3.2M€ à 7.2M€, et d'élargir les thématiques éligibles pour que les fonds de concours d'investissement viennent accompagner la réalisation des projets d'investissement des communes en lien avec les stratégies territoriales.

Ce règlement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Après plusieurs mois d'application, il est proposé d'y apporter quelques compléments pour accompagner au mieux les projets des communes travaillés dans le cadre de l'élaboration des conventions générales de partenariat.

Il s'agit de préciser l'éligibilité de certaines dépenses, d'ajouter la possibilité de prendre en compte les dépenses de travaux sur la voirie communautaire (en plus de la voirie communale) et la possibilité d'un nouvel examen du fonds de concours en cas de sur-réalisation des dépenses ou d'évolution à la baisse des co-financements.

Les compléments proposés sont les suivants :

A l'article IV – THEMATIQUES ET DEPENSES ELIGIBLES

- Précision sur les travaux en régie : éligibilité des dépenses de matériaux, exclusion des dépenses de main-d'œuvre
- Les acquisitions foncières ou immobilières sont éligibles si elles sont intégrées dans un projet global (acquisition et travaux)
- Les annexes des équipements sportifs (où pratique sportive encadrée) sont éligibles (vestiaires, club-house,...)
- Précision sur la demande de fonds de concours sur des **travaux de voirie communale** : la demande doit être faite conformément au Règlement par courrier adressé au Président de la Communauté d'Agglomération accompagné d'un devis et d'une délibération présentant le plan de financement des travaux. Le montant du fonds de concours sera au plus égal à 50% du coût des travaux (cas dans lequel il n'y a pas d'autres cofinancements).

Ajout : « **Pour les travaux de voirie communautaire** : la commune peut demander d'affecter une part de son enveloppe de fonds de concours 2019-2026 sur une dépense de travaux de voirie communautaire pour tout ou partie de cette dépense.

Le montant affecté est plafonné chaque année à 25% de l'enveloppe votée par délibération du 21 novembre 2022 dans le cadre du pacte financier et fiscal, le solde de l'enveloppe restante pouvant être affectée en 2026.

- Elle devra le faire par écrit et indiquer le montant de l'enveloppe de fonds de concours qu'elle veut affecter. Ce montant sera déduit de son enveloppe 2019-2026. Le montant affecté peut représenter jusqu'à 100% du coût des travaux selon le souhait de la commune concernée. Les travaux de voirie effectués en 2023 sont éligibles »

A l'article V.2- Modalités de versement

- Ajout : « En cas de sur-réalisation des dépenses ou d'évolution à la baisse des co-financements, le montant du fonds de concours pourra être réexaminé par la Commission Aménagement, à la demande de la commune bénéficiaire, dans la mesure où il pourra augmenter de 2 000 € ou plus. »

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°247_2022 du 21 novembre 2022 approuvant le nouveau Règlement de fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissement communaux pour la période 2019-2026,
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les compléments proposés au Règlement de fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissement communaux 2019-2026, et, la version consolidée du règlement ci-annexée intégrant les compléments,
- **approuve** le règlement ci-annexé intégrant les compléments,
- **mandate** le président pour appliquer ce Règlement et signer tout acte s'y afférant.

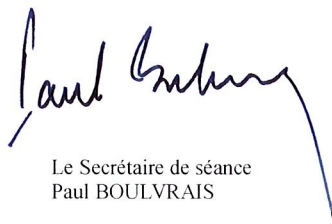
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **31 MAI 2024**

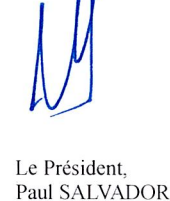
- publication - mise en ligne
Le **31 MAI 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 081-200066124-20240513-99_2024-AR